

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

Natura 2000 en forêt : le réseau est bouclé !

Dernières actualités, mesures de gestion
et régime de compensations
pour les propriétaires publics et privés

Mathieu Halford
Natagriwal asbl

Nos forêts wallonnes sont un patrimoine essentiel à préserver, avec des enjeux économiques, écologiques et sociaux. Elles abritent notamment une importante diversité d'habitats et d'espèces dont la conservation est le principe même de Natura 2000, qui s'inscrit dans cette démarche cherchant à concilier les activités socio-économiques (dont la sylviculture) avec la conservation de la nature, dans une logique de gestion multifonctionnelle des écosystèmes forestiers.

RÉSUMÉ

Suite à l'entrée en vigueur des derniers arrêtés de désignation fin 2017, le réseau Natura 2000 est à présent pleinement opérationnel sur l'ensemble de la Wallonie, avec une approche basée sur des mesures de protection, des aides compensatoires et des subventions à la restauration. Il s'agit d'un enjeu important pour la préservation de la biodiversité forestière, la majeure partie

du réseau étant située dans les forêts publiques et privées. L'ambition sous-jacente a eu pour conséquence une mise en œuvre longue et parfois laborieuse, suscitant des réactions variées selon les sensibilités de chacun. Retour sur ce vaste projet qui se concrétise (enfin !) et ses implications pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers.

Le projet Natura 2000 vise à construire un réseau écologique de sites en vue de préserver des habitats et des espèces menacés de disparition en Europe. En Wallonie, selon les derniers chiffres, le réseau couvre une superficie de près de 221 700 hectares (avec 54 % en terrains publics et 46 % en terrains privés), dont 163 000 hectares sont situés en forêt, soit 74 % du réseau. Par ailleurs, 53 % des forêts domaniales, 39 % des forêts communales et 21 % des forêts privées sont classées Natura 2000³. Approximativement cinquante mille propriétaires forestiers sont concernés.

En Wallonie, la désignation des sites est un long dossier fondé sur deux directives européennes (la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats ») et leur transposition progressive dans le droit wallon. La transposition a été jalonnée de différentes étapes que nous pouvons résumer à la cartographie (une phase qui a duré plus de 10 ans avec la sélection des sites, les inventaires et le découpage en unités de gestion), l'adoption de nouvelles législations spécifiques (décret et divers textes de lois), une enquête publique (avec 18 000 réclamations formulées par 3 680 réclamants et analysées par les huit commissions de conservation)* et enfin l'adoption d'arrêtés de désignation (figure 1). Sans oublier les nombreuses négociations entre les administrations compétentes et les secteurs concernés chargés de veiller à la prise en compte des

exigences économiques (dont le forum Natura 2000 composé des associations de la société civile, à savoir la Fédération Wallonne de l'Agriculture, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, Nature Terre et Forêt, et Inter-Environnement Wallonie), ainsi que la communication vers les propriétaires, exploitants ou gestionnaires (agriculteurs, forestiers, propriétaires publics et privés).

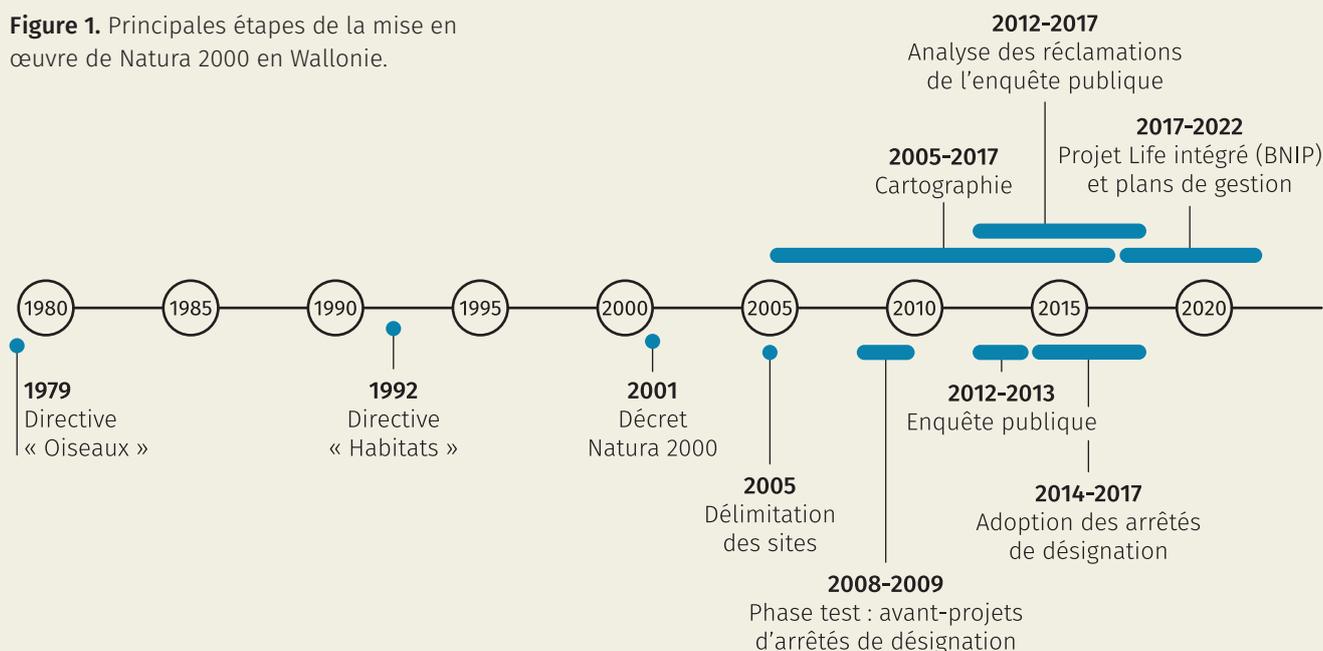
La cartographie et les unités de gestion

Depuis 2005, les biologistes et les cartographes du DEMNA sont chargés du travail colossal d'inventaire et de cartographie des sites Natura 2000. Chaque site Natura 2000 est découpé en unités de gestion (UG), définies comme une zone qui rencontre des contraintes de gestion et des enjeux biologiques plus ou moins similaires. C'est dans ces unités de gestion que se retrouvent les habitats ou les espèces Natura 2000 visés par les directives européennes, appelés habitats ou espèces d'intérêt communautaire (HIC ou EIC). Au

* Les réponses aux réclamations de l'enquête publique sont disponibles auprès des communes, du DNF ou de Natagriwal qui servent de « guichets d'information ». Ils disposent d'un fichier avec toutes les réponses et les décisions finales prises par le Gouvernement wallon. En principe, un courrier a été envoyé par l'administration à tous les réclamants suite à l'adoption des arrêtés de désignation. Ce courrier ne contient pas directement les réponses aux réclamations, mais indique à qui s'adresser pour les trouver.



Figure 1. Principales étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 en Wallonie.



Encart 1. Qu'est-ce qu'un arrêté de désignation ?



Un arrêté de désignation est le document légal qui désigne officiellement un site Natura 2000. Il est publié au Moniteur belge sous la forme d'un arrêté du Gouvernement wallon. Il y a un arrêté de désignation par site Natura 2000, donc 240 en tout pour la Wallonie. Ce document contient les parcelles cadastrales du site, les objectifs de conservation, la liste des espèces et des habitats présents, la liste des unités de gestion et la cartographie (en annexe) qui intègre les

corrections formulées durant l'enquête publique. Tous les arrêtés de désignation sont disponibles et consultables sur environnement.wallonie.be/legis/consnat.htm (rubrique « sites Natura 2000 »). La cartographie Natura 2000 est également consultable via le Géoportail de la Wallonie. À chaque fois qu'un lot d'arrêtés de désignation a été adopté par le Gouvernement wallon, l'administration a envoyé un courrier à tous les propriétaires et gestionnaires concernés.

total, 14 unités de gestion ont été définies (tableau 1), dont 8 unités de gestion dites « forestières » (UG 6, 7, 8, 9, 10, temporaires 1, 2 et 3) dont la totalité de la superficie représente presque 30 % de la forêt wallonne.

Les superficies des unités de gestion sont indiquées dans la figure 2. Les forêts indigènes de grand intérêt biologique (UG 8) occupent la plus grande surface. Les habitats forestiers de cette unité de gestion présentent un potentiel biologique* élevé.

* Le potentiel biologique d'un arbre est défini par le nombre d'organismes animaux et végétaux qui lui sont liés.

** Organismes associés au bois mort et à la décomposition du bois. Les espèces saproxyliques comportent divers groupes taxonomiques dont les lichens, les champignons, les mousses, les insectes, les mollusques, les oiseaux et les mammifères. Parmi les essences forestières de nos contrées, les chênes indigènes, les érables, le frêne, le hêtre, le peuplier tremble et le pin sylvestre présentent le plus de potentiel pour ces organismes.

Comparativement aux essences résineuses (hormis le pin sylvestre), les peuplements feuillus abritent un plus grand nombre d'espèces animales ou végétales (organismes saproxyliques**, floraisons plus attractives pour les insectes, propension plus grande à la formation de cavités pour les oiseaux ou les chauves-souris) et produisent une litière de meilleure qualité². Elles représentent les formations forestières les plus riches en espèces ligneuses, et dès lors aussi les plus résilientes aux changements climatiques. Les forêts domaniales et communales (UG temporaire 2) viennent en seconde position en termes de surface, suivies des forêts non indigènes de liaison (UG 10). Ces dernières ne sont toutefois pas des habitats Natura 2000 *sensu stricto*. Les mesures de gestion y sont peu contraignantes. Les forêts prioritaires (UG 6), les forêts alluviales (UG 7) et les forêts habitats d'espèces (UG 9) occupent des superficies relativement limitées.

Unités de gestion (UG)	Exemples d'HIC ou d'EIC
UG1 Milieux aquatiques	Cours d'eau avec végétation aquatique, plans d'eau riches en éléments nutritifs, sources pétrifiantes
UG2 Milieux ouverts prioritaires	Prairies de fauche, pelouses calcaires, landes et tourbières, mégaphorbiaies
UG3 Prairies habitats d'espèces	Prairies abritant des EIC (ex : pie-grièche écorcheur, triton crêté, cuivré de la bistorte)
UG4 Bandes extensives	Bande de prairie de 12 m de large située le long des cours d'eau abritant la moule perlière et/ou la mulette épaisse
UG5 Prairies de liaison	Prairies assurant la liaison entre HIC
UG6 Forêts prioritaires	Forêts de ravin et de pente, tourbières boisées
UG7 Forêts prioritaires alluviales	Forêts alluviales, forêts mixtes à chênes, ormes et frênes
UG8 Forêts indigènes de grand intérêt biologique	Hêtraies à luzule, hêtraies acidophiles, neutrophiles et calcicoles, chênaies, chênaies-charmaies
UG9 Forêts habitats d'espèces	Forêts feuillues indigènes abritant des EIC (ex : pic noir, lucane cerf-volant, chat forestier)
UG10 Forêts non indigène de liaison	Peuplements d'essences exotiques (feuillues ou résineuses) assurant la liaison entre HIC
UG11 Terres de culture et éléments anthropiques	Terres agricoles et éléments anthropiques assurant une liaison entre HIC
UG temporaire 1 Zones sous statuts de protection	Réserves naturelles, réserves forestières, cavités souterraines d'intérêt scientifique, zones humides d'intérêt biologique
UG temporaire 2 Zones à gestion publiques	Zones majoritairement forestières gérées par les pouvoirs publics
UG temporaire 3 Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés	Hêtraies et chênaies à classer en UG 8 ou en UG 9

Tableau 1. Unités de gestion et exemples d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire

La hêtraie à luzule couvre environ 100 000 ha en Wallonie, dont 26500 ha en Natura 2000⁸. Elle fait partie de l'UG 8. C'est un habitat forestier caractéristique des sols bruns acides. Fréquent dans nos contrées ardennaises, il est menacé à l'échelle européenne.

L'érablière-tillaie à scolopendre est une forêt de pente (ou érablière de ravin) située sur des sols formés d'éboulis non stabilisés, généralement dans des conditions fraîches et humides (versants nord). Ce sont des formations rares et très diversifiées (au niveau de la flore) dont il ne subsiste que 900 ha en Wallonie⁸. Ce sont des habitats Natura 2000 prioritaires. Elle fait partie de l'UG 6.



Les mesures de gestion en forêt : comment ça marche ?

Rassurons d'emblée les gestionnaires forestiers : Natura 2000 est relativement peu contraignant en forêt en rapport aux pratiques sylvicoles usuelles. La plupart des mesures sont déjà d'application dans les forêts domaniales à travers le code forestier. La gestion des sites se fait à travers deux types de mesures de protection visant à maintenir les habitats

* Ce terme désigne les bois et forêts admissibles aux indemnités financières non-agricoles (accessibles via la déclaration de superficie forestière). Ce sont toutes les unités de gestion forestières (ainsi que les autres unités de gestion reprises comme accessoires à la forêt : espaces couverts d'habitats naturels, gagnages, étangs, coupe-feu, etc.), sauf les UG 10.

ou les espèces Natura 2000 dans un état de conservation favorable : des mesures dites « générales » et d'autres dites « particulières ». Les mesures générales s'appliquent à tous les sites Natura 2000 depuis janvier 2011. Les mesures particulières sont spécifiques à chaque unité de gestion et sont entrées en vigueur après l'adoption des arrêtés de désignation.

Quelques exemples

Quatre mesures générales sont d'application pour les gestionnaires et propriétaires qui possèdent plus de 2,5 ha de forêt en Natura 2000, dont deux mesures concernent des forêts dites « admissibles »* (tableau 2). Comme évoqué plus haut, elles font partie du code forestier (article 71) et s'appliquent déjà en forêt soumise. D'un point de vue écologique, elles font également partie du panel de mesures propo-

Pour savoir à quelle unité de gestion correspond une parcelle en Natura 2000, consulter le Géoportail de la Wallonie (WalOnMap, geoportail.wallonie.be ) . Un accès et une notice d'utilisation sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de Natagriwal (natagriwal.be ) .

Que faire face aux erreurs cartographiques ?

Une majorité d'erreurs ont été corrigées suite à l'enquête publique. Il se peut toutefois qu'il reste des ajustements à faire. Face à un constat d'erreur manifeste subsistante, un courrier (postal ou par mail) doit être transmis à l'Inspecteur général du DNF ou à la direction extérieure du DNF, avec le code (ou le nom) du site et les références cadastrales de la parcelle concernée. L'administration se tient également à disposition si un dossier n'a pas été instruit ou a pris du retard.

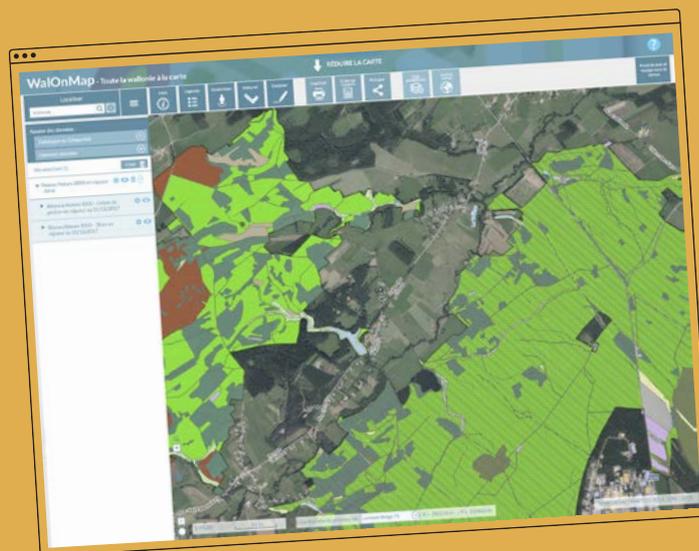
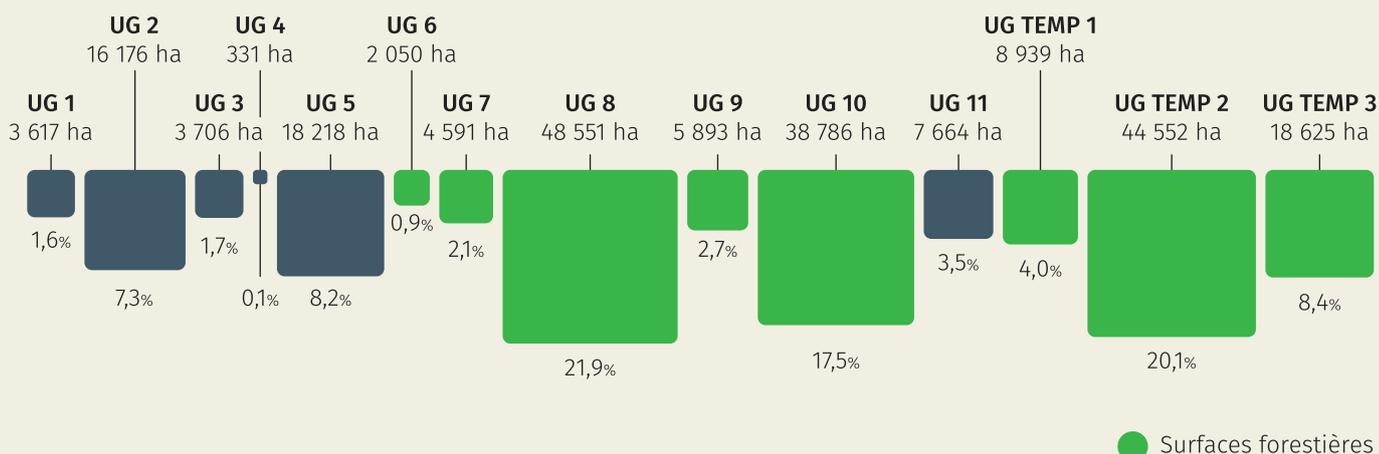


Figure 2. Superficie des unités de gestion Natura 2000 (source : DEMNA/DGO3, 2017).





Le pic noir est une espèce typiquement forestière visée par la directive Oiseaux. Plutôt inféodé aux grands massifs (ou à proximité), il niche en hêtraie ou dans les peuplements mixtes et préfère les parcelles résineuses (pinèdes, pessières) pour se nourrir. Les parcelles où cette espèce est présente peuvent faire partie d'une UG 9.

Tableau 2. Exemples de mesures générales pour les forêts de plus de 2,5 ha en Natura 2000.

Mesure générale	Condition
<ul style="list-style-type: none"> Maintien de 2 arbres morts/ha de forêt Maintien de 10 m de lisière étagée (lisière externe de massif) 	> 2.5 ha de forêt
<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un arbre d'intérêt biologique/2 ha de forêt admissible Maintien de 3 % de forêt admissible en îlots de conservation 	> 2.5 ha de forêt admissible

sées dans la certification forestière PEFC⁷ pour une gestion durable des forêts. Les arbres morts sur pied et le bois mort au sol sont d'un grand intérêt pour la biodiversité. Ils constituent des micro-habitats auxquels sont liés près du quart des espèces forestières², sans oublier leur rôle essentiel dans le recyclage de la matière organique des sols. Les lisières étagées sont également d'une grande importance, en particulier à l'extérieur des massifs forestiers car elles forment des écotones* qui servent de couloirs de déplacement pour la faune et sont favorables à de nombreuses espèces. Dans nos forêts, moins de 10 % des lisières ont un cordon arbustif et un ourlet herbacé, ce qui souligne l'importance de favoriser des lisières étagées. Les arbres d'intérêt biologique sont souvent des grands chênes, des grands hêtres ou des arbres à cavités (40 % des oiseaux forestiers dépendent des cavités pour se reproduire) dont le potentiel biologique est élevé. Enfin, les îlots de conservation font office de « mini réserves intégrales » qui servent de zones de refuge pour la faune et la flore forestières car les activités sylvicoles y sont réduites de sorte à laisser la forêt évoluer naturellement.

D'autres mesures de gestion d'application dans toutes les propriétés forestières en Natura 2000 (une vingtaine en tout). Elles concernent par exemple les coupes, les travaux de plantation ou d'entretien de la végétation ou encore le drainage. Pour connaître en détail la liste de ces mesures, consulter le « Guide de gestion » disponible sur natagriwal.be (espace documentaire).

Il est important de préciser que tout n'est pas figé ou interdit en Natura 2000. Le propriétaire pourra toujours exploiter son bois (avec des nuances selon les unités de gestion), faire ses travaux forestiers, pratiquer la chasse ou la pêche (dans le respect des législations correspondantes). Selon l'impact des travaux envisagés, les mesures de gestion ont été conçues dans un système graduel à trois niveaux proposant des actes ou travaux soumis à notification, autorisation et dérogation dont la procédure est détaillée dans le tableau 3.

Par exemple, en UG 8 (forêt indigène de grand intérêt biologique), la coupe à blanc de plus de 1 ha est un acte soumis à autorisation. En revanche, la création et le maintien de gagnages artificiels (ainsi que le nourrissage du grand gibier) est un acte soumis à notification. Les formulaires sont disponibles dans l'espace documentaire du site internet de Natagriwal. Un annuaire est également disponible pour savoir quelle direction extérieure contacter.

* Un écotone est un habitat de transition entre deux milieux.



Les aides compensatoires en Natura 2000

Des aides compensatoires sont proposées aux propriétaires et gestionnaires en compensation des éventuelles contraintes ou pertes de revenus liées aux mesures de gestion. Il y a trois formes de compensations.

Des **indemnités financières** dites forestières (ou non-agricoles) sont disponibles pour les propriétaires et gestionnaires privés de plus de 2,5 ha de forêt en Natura 2000. Le montant s'élève à 40 €/ha.an. La demande de ces indemnités se fait via la déclaration de superficie forestière. Un marquage est demandé pour les arbres morts, les arbres d'intérêt biologique et les arbres qui délimitent les îlots de conservation. L'indemnité peut monter jusqu'à 100 €/ha.an pour ceux qui souhaite aller plus loin (plus de 3 % d'îlots de conservation et plus de 10 mètres de lisière étagée). Ces subventions supplémentaires sont également accessibles aux gestionnaires publics. Précisons que chacun est tenu de respecter les mesures de gestion même s'il ne demande pas les indemnités !

Il y a également des **avantages fiscaux**. Toutes les parcelles reprises dans le périmètre Natura 2000 sont exonérées du précompte immobilier et sont exemptées de droits de succession et de donation. L'exemption du précompte immobilier est automatique : elle ne demande aucune démarche du propriétaire. L'exemption des droits de succession et de donation peut se régler avec le notaire (une déclaration d'exemption doit être annexée à la déclaration de succession ou à l'acte de donation).

Les subventions à la restauration sont une opportunité pour favoriser la biodiversité en forêt chez les propriétaires ou les gestionnaires (privés et publics) de terrains en Natura 2000. Différents aménagements sont subsidiés : restauration de milieux ouverts forestiers, plantation de feuillus, gestion de la végétation, etc. Les travaux doivent avoir pour objectif de restaurer des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 3. Régime graduel de notification, autorisation et dérogation.

Régime	Procédure pour entamer les travaux
Notification	Informier le directeur de la Direction extérieure du DNF en envoyant un formulaire de notification par courrier. Si aucune réponse du DNF n'est adressée en retour dans les 15 jours (jours « calendrier », et non jours ouvrables), le gestionnaire est autorisé à entamer les travaux.
Autorisation	Adresser par courrier une demande d'autorisation au directeur de la Direction extérieure du DNF. La demande est validée si et seulement si l'autorisation est octroyée au demandeur. Sans réponse de l'administration dans un délai de 30 jours, la demande est refusée.
Interdiction	En principe, le gestionnaire n'est pas autorisé à entamer ce type de travaux mais des exceptions existent moyennant une demande de dérogation à envoyer à l'inspecteur général du DNF. Si aucune réponse n'est adressée (délai de 60 jours), la demande est refusée.

POINTS-CLEFS

- ▶ Le réseau Natura 2000 est à présent pleinement opérationnel dans toute la Wallonie. Toutes les mesures de gestion sont d'application. Elles visent à préserver le patrimoine forestier et la biodiversité.
- ▶ 74 % du réseau est situé en forêt et environ 50 000 propriétaires forestiers sont concernés. Les forêts indigènes de grand intérêt biologiques (UG8) occupent la plus grande superficie.
- ▶ Natura 2000 cherche à concilier la sylviculture avec la conservation de la nature. Tout n'est pas interdit : le régime est graduel avec trois niveaux (notification, autorisation et dérogation).
- ▶ Des aides compensatoires sont disponibles pour les propriétaires ou les gestionnaires forestiers. Natura 2000 est aussi une opportunité pour favoriser la biodiversité !

Natura 2000, c'est aussi un réseau de conseillers pour vous aider

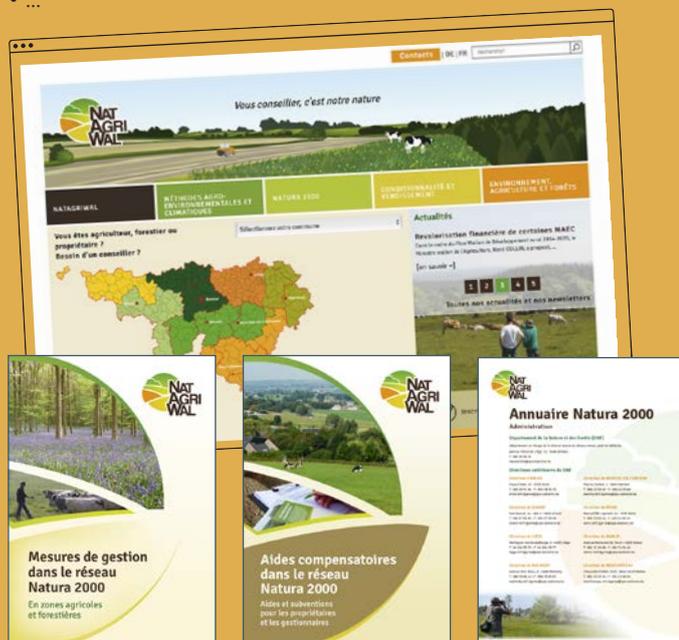
Vous vous posez diverses questions sur le réseau Natura 2000 ? Contacter un conseiller de Natagriwal. Cette asbl est une structure d'encadrement constituée de conseillers de terrain, dont la mission est d'informer les agriculteurs, forestiers ou propriétaires sur le fonctionnement de ce réseau.



Elle encadre également les actions de restauration qui peuvent bénéficier d'un subventionnement. Contact : natura2000@natagriwal.be ou **0495 66 09 50**.

natagriwal.be

- Guide de gestion
- Guide des aides compensatoires en Natura 2000
- Annuaire des Directions extérieures du DNF
- ...



Enfin, il existe des **subventions à la restauration écologique** dont les propriétaires et gestionnaires de terrains en Natura 2000 peuvent bénéficier pour réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité. Différents types de travaux sont subventionnés à 100 % par la Wallonie (débroussaillage, étrépage, broyage, creusement de mares, comblement de drains, restauration de milieux ouverts en forêt, pose de clôtures pour mettre en place un pâturage extensif, plantation de feuillus pour restaurer un habitat forestier, etc.). De nombreux projets sont réalisés chaque année grâce à ces subventions. L'asbl Natagriwal est chargée de l'encadrement des dossiers et il est possible de faire appel à un conseiller Natura 2000 pour introduire une demande de subvention. ■

Bibliographie

- ¹ **Asaël S. et al.** (2007). *Biodiversité et gestion forestière. Des conseils simples pour une gestion durable de notre patrimoine*. 47 p.
- ² **Branquart E., Liégeois S.** (2010). *Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier*. DNF, DGARNE, SPW, 86 p. 
- ³ **Kervyn T.** (2017). Communication personnelle.
- ⁴ **Fichet V. et al.** (2011). *Milieux ouverts forestiers, li-sières et biodiversité. De la théorie à la pratique*. Série Faune-Flore-Habitat, DEMNA, DGARNE, SPW, 182 p.
- ⁵ **Natagriwal** (2017). *Aides compensatoires dans le réseau Natura 2000 : aides et subventions pour les propriétaires et les gestionnaires*. Natagriwal, 50 p. 
- ⁶ **Natagriwal** (2017). *Mesures de gestion dans le réseau Natura 2000 en zones agricoles et forestières*. Natagriwal, 113 p. 
- ⁷ **SRFB** (2013). *Guide pratique pour la gestion durable des forêts. Charte PEFC (2013-2018) à destination des propriétaires privés et publics*. DGARNE, SPW, 110 p. 
- ⁸ **Tchatchou T.** (2012). *La déclinaison forestière de Natura 2000 en Wallonie. Forêt Wallonne 119, Numéro spécial « Natura 2000, des mesures et des enjeux »*, 60 p. 

Crédits photos. Natagriwal (p. 21, 22, 27), L. Wibail (p. 24), Cabron (p. 26).

Mathieu Halford

mhalford@natagriwal.be

Natagriwal asbl

Croix du Sud 2 boîte L7.05.27 | B-1348 Louvain-la-Neuve